

Règlement intérieur

Tournoi Permanent Jeunes Artois-Minier (TPJAM)

Article 1 : Organisation

Le Comité Départemental du Jeu d'Échecs du Pas-de-Calais (CDJE62) organise les différentes phases du Tournoi Permanent Permanent Jeunes Artois-Minier, dit : TPJAM et prend en charge les frais d'organisation.

Dans l'idéal, durant la saison, il serait bien que chaque club de la zone Artois-Minier où des jeunes participent au TP puisse recevoir une fois le tournoi. (cela reste un idéal mais une possibilité quand même)

Article 2 : Règles du jeu et Appariements

Le TPJAM est organisé en 5 rencontres de 4 à 5 rondes chacune, qui se déroulent successivement sur les différents clubs selon un calendrier préétabli et pour lequel l'ordre importe peu, l'essentiel étant que le TPJAM soit organisé, dans la mesure du possible, sur des lieux différents et dans un club (soit 5 clubs différents qui reçoivent).

Le tournoi n'est pas homologué.

Les appariements informatisés, programme PAPI 3.3.8 se font au Système Suisse intégral. La boule PAPI sera transférée entre arbitres pour l'utiliser tout au long du tournoi pour pouvoir faire un classement au fur et à mesure puis finir par le classement général lors de la dernière ronde.

Les règles du jeu sont celles de la FIDE et de la FFE adoptées lors du 93ème Congrès de la FIDE à Chennai (Inde), applicables depuis le 1er janvier 2023.

Article 3 : Cadence

Le TP se joue entre **20 et 25 rondes de 2*12 min + 3s/coup.**

À chaque rencontre selon le temps disponible, 4 ou 5 parties seront jouées.

Article 4 : Inscription

Pas de droits d'inscription. **Pas d'inscription sur place** sauf exception. Les éventuelles inscriptions tardives pourront être appariées à la ronde 2.

Le TPJAM est réservé aux jeunes licencié.e.s A ou B dans le Pas-de-Calais pour la saison en cours, dans l'un des clubs suivants : Arras, Béthune, Hénin-Beaumont, Isbergues, Liévin, Noyelles-sous-Lens et Vendin-les-Béthune. Les jeunes licencié.e.s de la zone littorale peuvent également y participer en respectant ce règlement.

Pour participer, la joueuse/le joueur doit être dans la catégorie U16 (Minime) ou inférieure.

Pour les minimes, elles/ils ne doivent pas avoir de classement FIDE, pour les autres tous les classements ELO (lent, rapide et blitz) doivent être inférieurs à 1 500 lors de sa première inscription de la saison. Si ensuite, un de ses classements dépasse les 1 500, il pourra continuer à jouer le TP de la saison en cours.

Un.e jeune qui a remporté le TPJAM ne peut plus participer la saison suivante.

Si un nouveau club se crée durant la saison, celui-ci peut rejoindre le TP concerné.

Un joueur, ayant déjà participé à une phase et dont le classement Elo Rapide devient supérieur à 1500, peut participer aux phases suivantes.

Pour démarrer à l'heure, la liste des participant.e.s éventuel.le.s avec numéros de licence doit être envoyé à Jean Jossien.

Article 5 : Dates et horaires des rencontres, pour la saison 2026-2027

Les samedis après-midi selon le calendrier suivant :

- Samedi 14 novembre 2026
- Samedi 12 décembre 2026
- Samedi 16 janvier 2027
- Samedi 06 février 2027
- Samedi 03 avril 2027 puis remise des prix au classement général

La 1ère ronde débute à 14h30 avec une fin prévue vers 17h00.

Afin d'encourager les jeunes joueurs et montrer que les échecs sont aussi conviviaux, le club accueillant fournira une boisson et un goûter (briquette jus de fruit ou autre, tranche de gâteau). Ce goûter est remboursé en fin de saison grâce à la subvention du CDJE62, répartie proportionnellement à la participation.

Article 6 : Résultats. Classement à l'issue de chaque rencontre. Classement général et Prix.

Une partie gagnée est comptée 1 point, une partie nulle est comptée 0,5 point et une partie perdue sur l'échiquier est comptée 0 point.

Un joueur/une joueuse présent.e à une ronde et absent.e à la suivante ne sera pas apparié.e. Son nombre total de point n'évoluera donc pas pour cette ronde, il/elle pourra à nouveau participer aux demi-journées suivantes.

Le TPJAM est un tournoi open avec classement au nombre de points de parties et classement par catégories d'âges. Le classement final général est établi à l'issue de la dernière ronde de la dernière rencontre.

Le système de départage des ex-æquo est dans l'ordre **le buchholz puis la performance**.

Coupes et/ou diplômes et/ou médailles seront remis lors de la dernière ronde.

Si un club n'est pas représenté lors de ce rassemblement, il fera le nécessaire pour récupérer les récompenses des enfants. Le classement final de chaque rencontre est établi suivant le nombre de points de parties.

Article 7 : Arbitrage

Le tournoi est arbitré par un arbitre Fédéral Club (titre minimum) du club qui accueille le TPJAM de préférence ou deux si le nombre de joueurs est supérieur à 50.

Le club qui accueille veille à la disponibilité du matériel nécessaire et peut, le cas échéant, solliciter le CDJE62 ou un autre club participant.

Article 8 : Règles relatives aux parties rapides

L'article A5 ci-après s'applique pour l'intégralité du tournoi :

Annexe A : Echecs Rapides

A.1 Une partie "d'échecs rapides" est une partie où soit tous les coups doivent être effectués dans un temps limité de plus de 10 minutes mais moins de 60 minutes pour chaque joueur ; ou bien le temps alloué + 60 fois un incrément quelconque est de plus de 10 minutes mais moins de 60 minutes pour chaque joueur.

A.2 Les joueurs ne sont pas obligés de noter les coups mais ils ne perdent pas le droit d'effectuer une réclamation normalement basée sur la feuille de partie.

Le joueur peut à tout moment, demander à l'arbitre de lui fournir une feuille de partie dans le but de noter les coups.

A.3.1 Les Règles de Compétition s'appliquent si :

A.3.1.1 Un arbitre supervise aux plus trois parties et

A.3.1.2 Chaque partie est enregistrée par l'arbitre ou son assistant et, si possible, par des moyens électroniques.

Dans ce cas, la seule différence entre une partie rapide et une partie standard est l'article A.2.

A.3.2 Le joueur au trait peut à tout moment demander à l'arbitre ou son assistant de lui montrer la feuille de partie. Cette requête ne peut être réalisée que cinq fois au maximum, sous peine d'être considérée comme une tentative de distraction de l'adversaire.

Si le joueur demande à l'arbitre de voir la feuille de partie, la pendule ne doit pas être arrêtée.

A.5 Autrement, ce qui suit s'applique :

A.5.1 A partir de la position initiale, lorsque 10 coups ont été achevés par chacun des joueurs,

A.5.1.1 Aucun changement ne peut être fait au réglage de la pendule, sauf si la planification de la compétition était compromise.

A.5.1.2 Aucune réclamation ne peut être faite à propos du placement initial incorrect des pièces ou de l'orientation de l'échiquier. Dans le cas d'un placement incorrect du roi, le roque n'est pas autorisé. Dans le cas du placement incorrect d'une tour, le roque avec cette tour n'est pas autorisé.

A.5.2 Si l'arbitre observe l'une des situations décrites dans l'Article 7.5.1, 7.5.2, 7.5.3 ou 7.5.4, il agira en respectant l'Article 7.5.5, à condition que l'adversaire n'ait pas joué son coup suivant. Si l'arbitre n'intervient pas, l'adversaire est autorisé à réclamer, à condition qu'il n'ait pas joué son coup suivant. Si l'adversaire ne réclame pas et que l'arbitre n'intervient pas, le coup illégal subsiste et la partie continuera. Une fois que l'adversaire a joué son coup suivant, un coup illégal ne peut plus être corrigé, sauf par accord mutuel entre les joueurs sans intervention de l'arbitre.

A.5.3 Pour réclamer un gain au temps, le demandeur peut arrêter la pendule et avertir l'arbitre. Cependant, la partie est nulle si la position est telle que l'adversaire ne peut pas mater le roi du joueur par aucune suite de coups légaux.

A.5.4 Si l'arbitre observe deux rois en échec ou bien un pion sur la rangée la plus éloignée de sa case de départ, il attendra jusqu'à ce que le coup suivant soit achevé. Ensuite, si la position sur l'échiquier est toujours illégale, il déclarera la partie nulle.

A.5.5 L'arbitre annoncera aussi la chute du drapeau, s'il la constate lui-même.

A.6 Le règlement d'une manifestation spécifiera si l'Article A.4 ou l'Article A.5 s'applique pour l'intégralité de la manifestation.

Article 9 : Comportements des joueurs

Tous les participants s'engagent à avoir une attitude conforme à l'éthique de notre sport (Charte du joueur d'échecs).

Les analyses et blitz sont interdits dans l'aire de jeu.

Les téléphones portables et tout appareil électronique doivent être éteints et rangés dans un sac ou confiés à une tierce personne. Il est interdit de se déplacer avec un tel appareil sur soi. Il faut aussi éviter toute lecture ou discussion qui pourraient prêter à suspicion.

Les parents et accompagnateurs sont invités à respecter les joueurs et la compétition et s'interdisent d'intervenir de quelque façon. L'accès à la zone de jeu n'est autorisé qu'aux joueurs, arbitres, organisateurs et personnes officielles.

Article 10 : Commission d'Appel

En cas de réclamation, le joueur préviendra oralement l'arbitre principal avant la fin de la partie. Le joueur appliquera les décisions de l'arbitre et mettra par écrit ses réclamations avant le début de la ronde suivante. L'arbitre transmettra la réclamation à la Commission d'Appels Sportifs de la Ligue Hauts-de-France des Échecs.

Article 11 :

L'inscription au TPJAM implique l'acceptation du présent règlement.

L'arbitre principal

L'organisateur

Fouzia Tahar-Chaouch,
Présidente du CDJE62